



# DISTRACTION AU VOLANT ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL - LISTE DE CONTRÔLE

La prévention des blessures dues à la distraction en milieu de travail est notre priorité absolue. Les politiques de sécurité sont essentielles pour nous assurer que nos employés, les membres de leur famille et leurs concitoyens se rendent chaque jour à la maison en toute sécurité.

- > Souvent attribuables à une distraction, les collisions automobiles sont la cause d'un décès traumatique sur trois en milieu de travail dans les secteurs combinés du transport, de la construction et des soins de santé.
- > Au Canada, la distraction au volant est en cause dans une collision mortelle sur quatre. Comparativement aux conducteurs distraits, les autres usagers de la route risquent davantage d'être blessés ou tués.
- > Sans nuire à la productivité, les politiques relatives à la distraction au volant améliorent la sécurité en milieu de travail. Elles renforcent la culture de sécurité qui peut aider un employeur à attirer et à retenir des employés de valeur.

Nous sommes déterminés à prévenir les distractions dans nos installations et lieux de travail, ainsi que sur la route. Notre politique sur la distraction au volant est accessible ici :

## Lieu de travail

L'employeur et l'employé doivent apposer leurs initiales pour indiquer leur accord

L'employé convient de laisser hors de son lieu de travail tout appareil de communication non essentiel (p. ex., téléphone cellulaire, tablette ou ordinateur portable personnel), sinon de le ranger de façon sécuritaire ou de l'éteindre avant d'accéder à son lieu de travail.

L'employé convient de demeurer alerte et vigilant en tout temps lorsqu'il se trouve dans nos installations, sur la route ou chez un client. Il doit notamment éviter les distractions mentales, s'assurer que tous ses appareils électroniques sont rangés et retirer ses écouteurs ou son casque d'écoute.

L'employé convient d'interagir de façon sécuritaire avec ses collègues (p. ex., en attendant que les travailleurs terminent une tâche cruciale ou cessent d'utiliser leur machinerie lourde).

## Sur la route

L'employeur et l'employé doivent apposer leurs initiales pour indiquer leur accord

L'employé convient d'entrer les coordonnées dans son GPS avant que le véhicule soit en mouvement. L'appareil doit être réglé de façon à donner des instructions audibles, et pas seulement visuelles.

# Distraction au volant et sécurité au travail

## Sur la route

L'employeur et l'employé doivent apposer leurs initiales pour indiquer leur accord

S'il utilise un téléphone cellulaire comme GPS, l'employé convient de le fixer adéquatement au tableau de bord du véhicule.

L'employé convient de n'avoir aucun appareil électronique en main pendant qu'il conduit un véhicule, d'éviter toute distraction qui ne se rapporte pas à la route et de se conformer à toutes les lois sur la conduite automobile.

Lorsqu'il doit utiliser un téléphone cellulaire pour le travail, l'employé convient de quitter la circulation et d'immobiliser complètement son véhicule à un endroit sécuritaire.

L'employé convient de suivre les directives et les protocoles établis par l'employeur pour utiliser de façon sécuritaire les outils technologiques intégrés au véhicule.

**Notre but est de veiller à ce que nos employés soient toujours en sécurité, alors nous les encourageons également à suivre ces recommandations générales pour éviter toute blessure due à la distraction en dehors du travail.**

## Sécurité personnelle

- > Adoptez les politiques de conduite sécuritaire en milieu de travail même lorsque vous conduisez en dehors de vos heures de travail.
- > Avant de prendre le volant, réglez votre téléphone en mode silencieux et placez-le à un endroit sécuritaire, hors de votre portée.
- > Confiez à un passager les tâches qui ne sont pas reliées à la conduite du véhicule, comme le réglage de la température, le changement de piste musicale et l'orientation avec le GPS.

**Nous sommes déterminés à fournir à tous nos employés un milieu de travail sécuritaire, tant sur leurs lieux de travail que sur la route. La sécurité ne doit jamais être sacrifiée pour respecter une échéance ou l'horaire de production.**

**Votre personne-ressource en matière de santé et de sécurité au travail :**

# Distraction au volant et sécurité au travail

## Attestation

Société :

Date :

Signature de l'employeur :

Signature de l'employé :

### Fondation de recherche sur les blessures de la route

ISBN : 978-1-989766-38-5

© Fondation de recherche sur les blessures de la route 2020

Organisme de bienfaisance enregistré no : 10813 5641 RR0001

[www.tirf.ca](http://www.tirf.ca)

[www.diad.tirf.ca](http://www.diad.tirf.ca)

### Remerciements

La Coalition canadienne contre la distraction au volant ([diad.tirf.ca/ehub](http://diad.tirf.ca/ehub)) a été rendue possible grâce à la collaboration et au don de



Une place de choix<sup>MD</sup>

